

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante : 3 Chemin des Lumières à 30210 Fournès

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La société est créée pour une durée 99 années à partir de son immatriculation au RCS. Elle pourra cependant être prorogée ou dissoute par anticipation sur décision des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL - ACTIONS

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire :

- Mme WALRAVENS Pascale apporte une somme en numéraire de 1.200,00 €
- Mr HUPE Anthony apporte une somme en numéraire de 1.500,00 €
- Mr GENEVET Vivien apporte une somme en numéraire de 300,00 €

Soit un total d'apport en espèces de 3.000,00 euros (Trois mille euros)

Tous les apports ont été versés sur un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT MUTUEL d'UZES.

Apports en nature :

- Mr CLAIRON Grégory apporte :
 - 1 Rabot-dégau / mortaiseuse KITY
 - 1 Scie sur table / toupie KITY
 - 1 Scie à ruban KITY
 - 1 Table d'aspiration
 - 1 Compresseur à air
 - 1 Ensemble d'outillage (visseuse, perceuse, meuleuse, boulonneuse sans fil Makita)
 - 10 Batteries + 1 Chargeur double Makita
 - 2 Tronçonneuses STIHL

Soit un apport en nature estimé à 2.400,00 € (Deux mille quatre cents euros)

GC HA

GV 3

- Mme WALRAVENS Pascale apporte :

- 1 Ponceuse stationnaire
- 1 petite Perceuse à colonne
- 1 Scie à onglet
- 1 Scie à chantourner
- 1 Scie Sauteuse
- 1 Défonceuse
- 1 Cloueur SENCO

Soit un apport en nature estimé à 600,00 euros (Six cents euros)

Soit un apport en nature total estimé à 3.000,00 € (Trois mille euros)

Aucun des biens apportés n'ayant une valeur supérieure à 30.000 euros, et le montant total de l'ensemble de biens faisant l'objet d'un apport en nature n'excédant pas la moitié du capital social, il est décidé de ne pas nommer de commissaire aux apports.

Total des Apports :

Soit un total d'apports formant le capital social de 6.000,00 euros (Six mille euros).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 6.000,00 euros. Il est constitué de 600 actions ayant chacune une valeur nominale de 10,00 euros. Il est réparti de la manière suivante :

- Mr CLAIRON Grégory détient 240 actions
- Mme WALRAVENS Pascale détient 180 actions
- Mr HUPE Anthony détient 150 actions
- Mr GENEVET Vivien détient 30 actions

Toutes les actions sont entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous moyens, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, par décision de la collectivité des associés, sur rapport du Président.

1/ L'associé unique ou les associés a/ont, proportionnellement au montant de ses/leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.